



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 13619

Numéro SIREN : 752 471 011

Nom ou dénomination : 5A PARIS

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2014 sous le numéro de dépôt 94513



1409460901

DATE DEPOT : 2014-10-13

NUMERO DE DEPOT : 2014R094513

N° GESTION : 2012B13619

N° SIREN : 752471011

DENOMINATION : 5A PARIS

ADRESSE : 5 rue d'Aguesseau 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2014/10/01

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : DISSOLUTION

NOMINATION DE LIQUIDATEUR

Copie certifiée conforme à l'original
de 6/10/14

SAS 5A PARIS

Société par actions simplifiée au capital de 1 000
Immatriculée au RCS de Paris N° 752 471 011
Siège social : 5, rue d'Aguesseau, 75008 Paris

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE OCTOBRE 2014

6/10/14 FC

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Le 1er Octobre,

A dix sept heures et trente minutes

Les Actionnaires de la Société par Actions Simplifiée "5A PARIS" au capital de 1 000 Euros divisé en 1 000 actions dont le siège-social est situé 5, rue d'Aguesseau à Paris 75008 se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Brigitte DAYAN, Président de la société.

Madame le Président, constate que les associés présents possèdent ensemble l'intégralité du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toute disposition ordinaire et extraordinaire conformément aux statuts.

La société PAREX AUDIT, représentée par Monsieur Damien VERCOLLIER, commissaire aux comptes titulaire, convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 16 septembre 2014, est absente et excusée.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

Financière A. S. I. S. EN EUROPE-ROSE POLI ENREGISTREMENT
Le 03 10 2014 Bercy n° 2014 3 325 Case n° 60
Immatriculation 3^{ème} C
Total liquidité trois cent soixante-quinze euros
Montant des impôts trois cent soixante-quinze euros
L'Agent des impôts

- Lecture et approbation du rapport de gestion établi par le Président pour l'exercice 2013
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus au Président,
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Lecture et approbation du rapport du Président sur les conventions réglementées

A TITRE EXTRAORDINAIRE

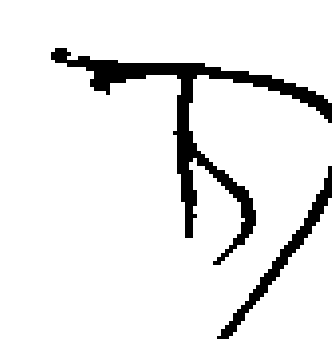
- Décision de dissolution et de liquidation amiable de la société ;
- Nomination du liquidateur et pouvoirs au liquidateur pour mener sa mission ;
- Pouvoir pour toutes formalités ;

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires.
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013,
- Les rapports de gestion établis par le Président,
- Les rapports sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées établis par le Commissaire aux comptes,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenues à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Il est ensuite donné lecture à l'assemblée des rapports de gestion établis par le président, des rapports sur les comptes annuels et celui sur les conventions établis par le Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président et le rapport sur les comptes annuels, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, approuve le montant globale des dépenses et charges non déductibles fiscalement pour un montant de 0 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 quitus de sa gestion au Président.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une perte de 569 € décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- la somme de 569 Euros au débit du compte report à nouveau

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les montants du dividende mis en distribution correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

2012 : Clôture du 1er exercice le 31 décembre 2013

2011 : Clôture du 1er exercice le 31 décembre 2013

2010 : Clôture du 1er exercice le 31 décembre 2013

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence sur les conventions réglementées et statuant sur ce rapport, déclare approuver les termes dudit rapport.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de dépôt.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SIXIÈME RESOLUTION

La présente assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de la dissolution anticipée de la société SAS 5A PARIS à compter de ce jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel conformément à l'article 32 des statuts.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les documents et actes destinés au tiers.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SEPTIÈME RESOLUTION

Les associés, sur proposition du Président, nomment en qualité de liquidateur et pour la durée de la liquidation, Madame Brigitte DAYAN, demeurant au 30, rue Jean de la Fontaine à 75016 PARIS.

Cette nomination met fin aux pouvoirs de la présidence.

Les associés confèrent dès à présent à Madame Brigitte DAYAN les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, sous réserve des seules limitations légales.

Ainsi à titre seulement énonciatif, il disposera des pouvoirs suivants:

- représentation de la société dans tous ses droits et actions;
- poursuite de l'exploitation sociale pour les seuls besoins de la liquidation, notamment il continuera les affaires en cours. Il est autorisé à effectuer des opérations nouvelles qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution des opérations anciennes justifiées par les besoins de la liquidation;
- réalisation de tous les éléments d'actif. A cette fin, il vendra à son choix, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera le mieux pour les intérêts des associés;
- cession ou résiliation de tous baux ou locations-gérances, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité;
- perception de toutes sommes dues à la société, paiement de toutes dettes sociales et réalisation de tous dépôts;
- ouverture de tous comptes, signature, endossement, acceptation et acquittement de tous chèques et effets de commerce, règlement et arrêté de tous comptes;
- exercice de toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions, représentation de la société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaire.

D'une façon générale et au nom de la société, il traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements avec ou sans paiement, il consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.

Concernant ses obligations envers les associés:

- il procèdera entre eux et en application de l'article ... des statuts à toute répartition des produits de la liquidation et pourra faire tous versements provisionnels à titre d'acomptes;
- il publiera la décision de répartition individuelle et la notifiera à chaque associé;
- il déposera en banque, les sommes à répartir avant leur règlement;
- il déposera à la Caisse des dépôts et consignations les sommes attribuées à des créances ou à des associés qui n'auraient pu leur être versées.

Le liquidateur est soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment:

- il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi à chaque stade des opérations de liquidation;
- il établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels et un rapport écrit dans lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé;
- il convoquera l'assemblée générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et généralement, fera tout ce qui



sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droits.

Madame Brigitte DAYAN déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

HUITIÈME RESOLUTION

Les associés décident que le liquidateur ne percevra aucune rémunération en raison de sa fonction.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

NEUVIÈME RESOLUTION

Les associés fixent le siège social de la liquidation au 5, rue d'Aguesseau, 75008 Paris.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur des présentes pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président,
Brigitte DAYAN